

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
- 5 — n° ICC-01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Vendredi 10 décembre 2021
- 9 (*L'audience est ouverte à 9 h 32*)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:00] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0876 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:05] Bonjour à tous.
- 17 Est-ce que la greffière d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:09] Bonjour, Monsieur le Président,
- 19 Messieurs les juges.
- 20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
- 21 *Patrice-Édouard Ngaïssona* — ICC-01/14-01/18.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:12] Que les parties se
- 24 présentent. L'Accusation, tout d'abord.
- 25 M. LEDDY (interprétation) : [09:32:14] Bonjour, Monsieur le Président.
- 26 Le Bureau du Procureur est représenté aujourd'hui par Kweku Vanderpuye,
- 27 moi-même, Nicolas Leddy, et Pierre Belbenoit Avich ainsi que Yassin Mostfa.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:33] Merci.

1 M^e RABESANDRATANA : [09:32:36] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

3 L'équipe des représentants légaux des... communs des autres crimes est composée de
4 M^{me} Anne Grabowski, M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Elisabeth
5 Rabesandratana.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] *(Intervention non*
7 *interprétée)*

8 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:51] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
9 les juges.

10 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
11 du Bureau du conseil public pour les victimes.

12 Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:02] Maître Dimitri.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:06] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
15 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

16 M. Yekatom, qui est présent dans la salle d'audience, est représenté aujourd'hui par
17 M. Florent Pages-Granier, qui devrait arriver dans la salle d'audience dans quelques
18 secondes, Victor-Louis Lapointe Saint-Pierre, Laurence Hortas-Laberge et
19 moi-même, Mylène Dimitri.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Merci.

21 Maître Knoops.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:31] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
23 les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.

24 La défense de M. Ngaïssona, qui est aussi dans la salle d'audience aujourd'hui, est
25 assurée par Sadra... Sara Pedroso, Barbara Szmatura, moi-même. M^e Omissé
26 Namkeamaï Landry suit la procédure depuis le bureau sur le terrain, Monsieur le
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:56] Merci et bonjour.

1 Et je souhaite la bienvenue à... au témoin — bonjour, Monsieur le témoin — et à son
2 conseil, M^e Cariolou.

3 Nous continuons avec l'interrogatoire de M^e Dimitri.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:15] Monsieur le Président, j'ai 10 ou 15 questions
5 sur les réunions, et je demanderais que l'on passe à huis clos partiel. Et ensuite, nous
6 pourrions retourner en audience publique pour un moment.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:28] Huis clos partiel,
8 tout d'abord.

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:35] Nous sommes en audience à huis
11 clos partiel, Monsieur le Président.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:36] Merci.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

14 Q. [09:34:39] (*Intervention en français*) Rebonjour, Monsieur (Expurgé).

15 R. [09:34:44] Bonjour.

16 Q. [09:34:45] Juste pour vous remettre dans le contexte, pour que vous me suiviez ce
17 matin, on a regardé... on a discuté des deux premières vidéos de la... de... du
18 (Expurgé).

19 Je voudrais maintenant qu'on regarde la troisième vidéo prise lors de la même
20 cérémonie. Le Procureur vous l'avait fait visionner mardi. Je voudrais qu'on la
21 regarde encore ensemble, parce que j'aurai, par la suite, quelques questions encore
22 sur vos propos, de la même façon qu'on a procédé hier.

23 Et je voudrais également attirer votre attention, lorsque vous regarderez la vidéo, sur
24 les gens qui sont derrière vous ; vous allez voir... — et ce sera ma première
25 question — vous allez voir, je pense, des musulmans et des militaires de l'opération
26 Sangaris.

27 Alors, on regarde la vidéo ensemble.

28 M^e DIMITRI : [09:35:37] C'est l'onglet 23 de... du classeur de la Défense :

1 CAR-OTP-2084-1327. Son *transcript* est à l'onglet 24 : CAR-OTP-2107-1583.

2 Nous allons visionner les trois premières minutes de la vidéo. Et pour les interprètes,
3 dans votre classeur, à l'onglet 24, ce sera des lignes 1 à 35.

4 (*Diffusion de la vidéo*)

5 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2084-1327,*
6 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
7 *française*]

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:26] (*Intervention non*
20 *interprétée*)

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:40:33] (*Intervention non interprétée*)

22 Q. [09:40:38] (*Intervention en français*) Monsieur (Expurgé), première question : vous
23 confirmez que, à cette assemblée, il y avait des gens de... de... des militaires de
24 l'opération Sangaris et des musulmans également ?

25 R. [09:40:50] Je confirmerais pour les éléments de l'opération Sangaris, mais pour ce
26 qui est des musulmans, l'habit ne faisant pas le moine, tout le monde s'habille
27 souvent également comme ça sans être forcément musulman. Moi-même, souvent, je
28 m'habille comme ça.

1 Q. [09:41:18] Et ma deuxième question, Monsieur (Expurgé) : lorsque vous dites,
2 dans cet extrait : « (Expurgé)
3 (Expurgé). », vous faites référence, encore une fois, aux (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 c'est exact ?

7 R. [09:41:50] Je crois avoir répondu à cette question hier. C'est exact.

8 Q. [09:41:55] Vous avez raison. C'est... C'est simplement que, maintenant, on parle
9 d'un troisième... d'une troisième vidéo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:02] Maître Dimitri...
11 Monsieur le témoin et Maître Dimitri, veuillez marquer des pauses, s'il vous plaît,
12 sinon nous avons des problèmes avec l'interprétation.
13 Mais je pense que, effectivement, le témoin a déjà répondu, il a raison.

14 M^e DIMITRI : [09:42:21]

15 Q. [09:42:21] Et sur ce troisième extrait qu'on vient de voir, lorsque vous parlez de la
16 (Expurgé)
17 (Expurgé), vous parlez du
18 document qui était à l'onglet 15 du classeur de la Défense — CAR-OTP-2001-3372 —,
19 le document qui avait été mis en place sous l'égide de la communauté internationale,
20 notamment du... spécifiquement du (Expurgé) ; on est d'accord ?

21 R. [09:43:03] On est d'accord.

22 Q. [09:43:08] Et lorsque vous faites référence, dans cet extrait, aux opportunistes qui
23 s'en prennent aux musulmans, vous êtes d'accord avec moi que ce n'était pas
24 l'objectif du (Expurgé) ?

25 R. [09:43:27] (Expurgé)

26 Q. [09:43:32] Et vous êtes d'accord avec moi que, dans cet extrait, vous soulignez
27 également le fait que vous avez (Expurgé)
28 (Expurgé) ?

1 R. [09:43:53] C'est ce que je dis.

2 Q. [09:43:59] Et dernière question sur cet extrait, Monsieur (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [09:44:23] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [09:44:46] Je vais vous montrer un article de presse, Monsieur (Expurgé), qui fait
10 référence, je pense — et vous me corrigerez, si je me trompe —, à ce... à... à cette
11 assemblée du (Expurgé).

12 Alors, c'est l'onglet 25 du classeur de la Défense : CAR-OTP-2001-4867.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 M^e DIMITRI : [09:45:33] Si on peut descendre vers le paragraphe qui commence par
15 « (Expurgé) ».

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Oui, merci beaucoup.

18 Q. [09:45:45] Monsieur (Expurgé), juste une question sur ce document : vous êtes
19 d'accord avec moi que ça fait référence notamment à cette rencontre et que, lorsque
20 vous indiquez : « (Expurgé)

21 (Expurgé). », vous êtes d'accord que,

22 encore une fois, vous soulignez qu'il n'y avait pas une coordination unique ?

23 R. [09:46:19] Il y avait, comme je l'ai dit, d'abord, des... beaucoup de comités
24 d'autodéfense qui sont devenus Anti-balaka. Les deux principaux groupes, ce sont
25 ceux-là, là. Et (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [09:47:08] Merci, Monsieur (Expurgé).

1 Il y a eu — et là, je vais faire appel à votre mémoire — une réunion exhortée par la
2 ministre de Réconciliation nationale, Antoinette Montaigne, dans laquelle elle invite
3 plusieurs Anti-balaka à discuter avec elle et avec les forces internationales pour
4 mettre en place un plan d'urgence pour la paix, pour ramener la paix.

5 Je vais vous montrer une vidéo, et ensuite j'aurai quelques questions.

6 Alors, le... la vidéo est à l'onglet 36 du classeur de la Défense : CAR-OTP-2023-1990.

7 Son *transcript* est à l'onglet 37 : CAR-OTP-2122-9420.

8 Je vais vous montrer la vidéo du début jusqu'à 3 min.

9 Pour les interprètes, ça correspond aux lignes 1 à 38, dans votre onglet 37.

10 Et avant qu'on regarde la vidéo, Monsieur (Expurgé), je vais attirer votre attention
11 sur le fait qu'à 20 s, 55 s, 1 min 19 s, on voit M. Yekatom.

12 On regarde la vidéo, puis, ensuite, je vais vous demander si vous étiez également
13 présent.

14 (*Diffusion de la vidéo*)

15 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1990,*
16 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
17 *française*]

18 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Changements de plans successifs montrant une
19 rencontre entre AMM et différents intervenants ; les personnes assises dans l'audience, dont
20 des militaires français]

21 Journaliste : [*Voix off*] Dans son mot introductif, la ministre Antoinette MONTAIGNE
22 MOUSSA a rappelé que la série de rencontres qu'elle mène a pour objectif de
23 permettre à toutes les forces ex-SELEKA et ANTI-BALAKA de réfléchir et de faire
24 baisser les tensions criminelles qui sévissent dans notre pays. Le premier des
25 responsables des ANTI-BALAKA à prendre la parole hier a été M. Alfred NGAYA
26 LEGRAND, conseiller de la Coordination nationale, qui a dénoncé les tueries en
27 grand nombre par les ex-SELEKA ces derniers temps pendant que les ANTI-
28 BALAKA s'inscrivent dans la dynamique de la paix. M. NGAYA a aussi dénoncé la

1 politique des relocalisations de la communauté musulmane car, selon lui, c'est un
2 phénomène qui va bloquer la réconciliation nationale. Le conseiller Alfred NGAYA
3 LEGRAND a plaidé pour que les ANTI-BALAKA bénéficient du programme DDR. Il
4 faut en somme dire que plusieurs chefs ANTI-BALAKA sont intervenus pour
5 demander que l'État et la communauté internationale dédommagent les ANTI-
6 BALAKA. De leur côté, les responsables des forces internationales, comme EUFOR,
7 l'opération SANGARIS, la MISCA, ont conditionné leur aide à la reprise d'un
8 dialogue vrai entre les ex-SELEKA et les ANTI-BALAKA et d'un engagement réel
9 des 2 parties vers la paix. En réponse à toutes ces préoccupations, la ministre de la
10 Communication et de la Réconciliation nationale, Mme MONTAIGNE MOUSSA, a
11 exhorté les ANTI-BALAKA à avoir une seule coordination et un bureau représentatif
12 de tous leurs sites. Elle a plaidé pour que les ANTI-BALAKA se manifestent de
13 manière républicaine. Suivons la synthèse de cette rencontre d'échanges avec Mme
14 Antoinette MONTAIGNE MOUSSA.

15 *[00:00:44. Changement de plan : Vue sur AMM qui s'exprime derrière un micro]*

16 AMM : Je suis ministre de la Réconciliation nationale, je ne suis pas ministre du
17 DDR. Je ne peux que transmettre au ministre concerné les préoccupations qui sont
18 sorties concernant la question du DDR. L'objectif de cette réunion aujourd'hui, c'est
19 de s'inscrire dans le cadre d'un ... du plan d'action d'urgence destiné à ramener
20 l'apaisement et éviter toutes les tueries que notre pays connaît depuis quelques
21 semaines maintenant. Donc, j'ai appelé les ANTI-BALAKA cet après-midi pour leur
22 demander qu'est-ce qu'ils proposent. Et j'ai appelé principalement les chefs qui ont
23 derrière eux des hommes qui peuvent être porteurs d'armes et qui peuvent
24 insécuriser leurs concitoyens, de venir échanger avec moi pour me faire des
25 propositions concrètes pour ramener l'apaisement, la paix et protéger la vie des
26 citoyens paisibles de ce pays. J'avais initié la même démarche ce matin vis-à-vis des
27 SELEKA. Malheureusement, j'ai attendu avec le général de la SANGARIS, le général
28 de l'EUFOR et un ensemble de partenaires qui se sont mobilisés pour faire la même

1 réunion que cet après-midi, ils n'ont pas pu venir parce que, au dernier moment
2 [...] »

3 M^e DIMITRI : [09:52:23]

4 Q. [09:52:23] Première question, Monsieur (Expurgé) : vous êtes d'accord avec moi
5 que M^{me} Montaigne, lors de cette réunion, elle exhortait les Anti-balaka à avoir une
6 seule coordination, un bureau représentatif de tout leur site ? Donc, même pour
7 M^{me} Montaigne, il n'y avait pas de coordination unique, on est d'accord ?

8 R. [09:52:45] On est d'accord.

9 Q. [09:52:55] Et vous êtes d'accord avec moi que le but de cette réunion, c'est que
10 les... les divers chefs présents — anti-balaka ou FACA — échangent et proposent des
11 solutions pour un plan d'action d'urgence destiné à ramener l'apaisement ?

12 R. [09:53:11] Je ne peux pas répondre à cette question, parce que je n'ai pas pris part à
13 cette réunion. Et je suis même étonné, parce qu'il y avait déjà les (Expurgé)
14 (Expurgé), et encore là... Bon, elle est dans son rôle de ministre de la Réconciliation,
15 elle joue son rôle de ministre de la Réconciliation.

16 Donc, à cette question, je n'ai pas de réponse.

17 Q. [09:53:38] Suite à ces événements, vous avez... vous en avez parlé au... au
18 Procureur lors de vos rencontres — à l'onglet 32 : CAR-OTP-2046-0530, aux
19 pages 543, 544 —, vous avez remis au Procureur un article de presse. Je vais vous le
20 présenter.

21 C'est l'onglet 16 du Bureau du Procureur : CAR-OTP-2035-0064.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Alors, on a à l'écran l'article de presse que vous aviez remis au Procureur.

24 Si on peut descendre un peu, au milieu de l'article.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Merci. Moi, j'ai juste une... une confirmation à obtenir de votre part, Monsieur
27 (Expurgé), pour... pour que vous me confirmiez que j'ai bien compris la chronologie
28 des événements.

1 C'est suite à la réunion du (Expurgé), la réunion « que » vous avez fait un discours,
2 qu'on a entendu qu'il y aura une union des deux principaux groupes, et cette union a
3 lieu en juin 2014 ; c'est exact ?

4 R. [09:55:22] Je crois l'avoir dit ici que j'ai suivi à la radio ; il y avait une rencontre des
5 Anti-balaka sur ce site. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Donc, je ne peux pas dire que c'est suite à la réunion de M^{me} Montaigne, mais c'est à
9 la date de la parution de ce quotidien. C'est à la date de parution — je sais pas c'était
10 en quel mois, mais à la date de la parution de ce quotidien — que cette coordination
11 a été mise en place, et que cette coordination a été dénoncée automatiquement par
12 M. Ngaïssona aussi.

13 Q. [09:56:26] Merci, Monsieur (Expurgé).

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé). D'accord ?

22 R. [09:57:14] D'accord.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:24] Je crois comprendre
24 que nous passons à... en audience publique, n'est-ce pas ?

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:57:32] Merci, Monsieur le Président.

26 *(Passage en audience publique à 9 h 57)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:40] Nous sommes en audience publique,
28 Monsieur le Président.

1 M^e DIMITRI : [09:57:49]

2 Q. [09:57:49] Alors, je vais vous montrer plusieurs extraits d'un reportage diffusé par

3 France 24 qui, selon les métadatas du Procureur, aurait été diffusé le 17 mars 2014.

4 C'est à l'onglet 43 du classeur de la Défense : CAR-OTP-2055-2610.

5 Sa traduction est à l'onglet 44, pour les interprètes : CAR-OTP-2122-2271.

6 Je vais vous diffuser un extrait, Monsieur le témoin, et je vais, par la suite, vous

7 poser certaines questions.

8 Le premier extrait est de 1 min 13 s à 2 min 31 s.

9 Et pour les interprètes, dans votre classeur, à l'onglet 44, ça correspond aux
10 lignes 39 à 90.

11 *(Diffusion de la vidéo)*

12 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610,*

13 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

14 *française]*

15 « Journaliste : *[Voix off]* Aux confins de la ville, la situation se complique encore. Le

16 pont de PK 9, ou point kilométrique 9, marque la sortie de la capitale sur un axe

17 stratégique.

18 *[00:01:26. Changements de plans successifs montrant HWL en train de marcher entouré*

19 *d'autres hommes ; HWL qui sert la main à JK. Derrière eux se trouvent AF et le capitaine*

20 *KAMEZO-LAI]*

21 Journaliste : *[Voix off]* De l'autre côté, le directeur général de la gendarmerie a

22 rendez-vous avec des alliés pour le moins surprenants.

23 JK : Colonel.

24 HWL : Monsieur le Ministre.

25 JK : Soyez les bienvenus.

26 HWL : Merci beaucoup.

27 JK : Nous sommes heureux de vous recevoir.

28 HWL : Vraiment nous aussi.

1 [00:01:40. Changements de plans successifs montrant JK et HWL assis sous un arbre et
2 entourés d'hommes ; des hommes en civils ou en uniformes]

3 Journaliste : [Voix off] Ces hommes appartiennent à un groupe d'ANTI-BALAKA, des
4 miliciens chrétiens qui font régner leur loi sur une centaine de kilomètres de route.

5 [00:01:47. Changement de plan : Vue sur JK et HWL assis sous un arbre et entourés
6 d'hommes]

7 HWL : [À JK] Je suis venu vraiment les [phon.] féliciter personnellement...

8 [00:01:50. Changement de plan : Vue sur JK en train de s'exprimer face à la caméra. Le texte
9 suivant apparaît au bas de l'écran : « Henri WANZET-LINGUISSARA - Directeur général
10 de la gendarmerie centrafricaine ». Près de lui sont assis JK et le capitaine KAMEZO-LAÏ]

11 HWL : Vous voyez la gendarmerie s'est arrêtée juste au niveau de la barrière que
12 nous venons de traverser. Ce qui se passait après la barrière ici, nous ne maîtrisons
13 pas, or aujourd'hui, les hommes d'ici interceptent les objets volés, les faux
14 Centrafricains qui veulent détruire le pays et les mettent à la disposition de la
15 gendarmerie. C'est ça la collaboration.

16 [00:02:09. Changement de plan : Vue sur HWL qui sert la main d'AY]

17 HWL : Mais tiens, mais je t'ai pas vu là !

18 [00:02:12. Changements de plans successifs montrant des hommes en uniforme ; AY, le
19 capitaine KAMEZO-LAÏ et d'autres hommes derrière eux]

20 Journaliste : [Voix off] Les gendarmes n'ont d'autres choix que de travailler avec ces
21 ANTI-BALAKA pourtant désignés début février comme ennemis de la paix par
22 Catherine SAMBA-PANZA, la nouvelle présidente centrafricaine.

23 [00:02:25. Changements de plans successifs montrant AY en train de parler avec un officiel ;
24 AY en tenue militaire en train de téléphoner ; des hommes armés en tenue militaire ; des
25 hommes en faction, une maison et une rue déserte où sont empilés des pneus ; un homme qui
26 regarde à travers des jumelles ; des hommes armés en attente ; des hommes assis sur des sacs
27 empilés]

28 Journaliste : [Voix off] Le groupe de miliciens est commandé par le caporal-chef

1 ROMBOT. Lui et ses hommes se sont installés ici au plus fort de la crise, il y a six
2 semaines. »

3 M^e DIMITRI : [10:01:01]

4 Q. [10:01:01] Maintenant que vous avez vu l'extrait, il y a un témoin du Procureur
5 qui est venu témoigner devant les juges pour expliquer que le directeur de la
6 gendarmerie était allé féliciter le groupe Kamezolaï-Yekatom, parce qu'il s'était bien
7 comporté. En tant... Dans votre position, à l'époque, est-ce que vous avez
8 effectivement connaissance de ce type de collaboration par le groupe
9 Kamezolaï-Yekatom ?

10 R. [10:01:29] J'avais suivi ces... cette... ce... cette vidéo à la télévision, comme tout le
11 monde. Je n'étais pas mis au courant directement de son organisation. Parce que, je
12 crois, c'est une planification de la primature, vu que la personne qui a reçu le... le
13 directeur général de la gendarmerie était le conseiller à la primature chargé du DDR.
14 Voilà ce que je peux dire là-dessus.

15 Q. [10:02:12] Il y a un témoin du Procureur qui est également venu... un autre témoin
16 du Procureur qui est également venu témoigner ici et qui a expliqué que
17 M. Yekatom, à l'époque des événements, a été le premier à se réconcilier avec le
18 capitaine séléka Souleymane Daouda.

19 Pour les juges, je fais référence au *transcript* 57, page 75.

20 Je vais vous montrer un autre extrait de la vidéo où on voit le capitaine séléka
21 Souleymane Daouda, et vous me dites si vous avez souvenir de cette réconciliation.

22 M^e DIMITRI : [10:03:07] Alors, on va visionner l'extrait de 6 min 43 s à 6 min 57 s. Et
23 pour les interprètes, il s'agit des lignes 178 à 186.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 *(Diffusion de la vidéo)*

26 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610,*
27 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
28 *française]*

1 « Nous reprenons la route. SOULEYMANE nous amène saluer une de ses vieilles
2 connaissances.

3 [00:06:48. Changements de plans successifs montrant SD et AY en train de marcher
4 ensemble, avec d'autres hommes ; AY et SD qui entrent dans un hôpital ; une femme allongée
5 sur un lit, deux autres personnes assises auprès d'elle ; AY en train de consulter son
6 téléphone]

7 Journaliste : [Voix off] Surprise, c'est le caporal-chef ROMBOT fraîchement rasé. Les
8 deux hommes qui se tiraient dessus il y a six semaines se retrouvent à l'hôpital. Ils se
9 connaissent en fait depuis des [...] »

10 M^e DIMITRI : [10:04:04]

11 Q. [10:04:05] Avez-vous souvenir de cette réconciliation entre le capitaine
12 Souleymane et M. Yekatom ?

13 R. [10:04:14] Je répondrai toujours de la même manière : que j'ai suivi cela à la télé.
14 Mais je dois préciser que ma position était que la résistance s'arrêtait avec le départ
15 de Djotodia, comme exigé, et la démission du gouvernement. Et la pérennisation du
16 mouvement par la suite et son extension dans l'arrière-pays étaient pour moi une
17 forme d'occupation que je ne partageais pas. Donc, tout ce qui se passait par la suite,
18 je n'en étais pas au courant.

19 Q. [10:05:07] Lors de votre témoignage, on a parlé à plusieurs occasions de la
20 ministre de Réconciliation M^{me} Antoinette Montaigne. Il y a un autre témoin qui est
21 venu témoigner comme vous et qui mentionne une initiative de réconciliation à
22 laquelle elle a participé en tant que ministre de la Réconciliation.

23 Pour les fins du procès-verbal, je fais référence au *transcript* 57, à la page 70 et 71.

24 Et ce témoin a indiqué qu'on a demandé à M^{me} Montaigne d'organiser cette réunion
25 en présence du Monseigneur de Bossangoa, de l'imam du PK 5, d'autres musulmans.
26 Il y avait Jean-Luc Mokoko, le chef d'état-major de la CEMAC, qui transportait à
27 bord de leur véhicule les musulmans pour les conduire au stade omnisport.

28 J'essaie de vous rafraîchir la mémoire pour voir si vous vous souvenez de cette

1 réunion.

2 Et il y avait, lors de cette réunion, M. Yekatom, qui avait accepté de venir. Et ils ont
3 fait une rencontre de réconciliation au stade omnisport, où il y avait M. Yekatom, qui
4 était presque un des seuls chefs anti-balaka à s'y présenter, avec les musulmans de
5 PK 5, M^{me} Montaigne et l'imam, de même que Mgr Nzapalainga, si ma mémoire est
6 bonne.

7 Est-ce que... J'ai la vidéo de cette rencontre, mais si on peut éviter de la rediffuser, je
8 voulais savoir si vous vous souvenez de cette rencontre au stade Omnisports, si vous
9 en avez entendu parler dans vos fonctions ?

10 R. [10:07:04] Vous venez de dire que M. Yekatom était le seul à représenter les
11 Anti-balaka. Donc, l'information n'avait pas été diffusée entre les hommes, je ne sais
12 pas. Je n'en étais pas au courant. Comme je vous ai dit, ma position, depuis le départ
13 de Djotodia, était l'arrêt des hostilités, la cessation des hostilités, la fin de la
14 prolifération du mouvement. Et... Et aussi, il faut retenir que, à cette époque, il y
15 avait trop d'initiatives pour la paix de manière diffuse et éparse, de telle sorte que ça
16 créait même la cacophonie. Il y a même eu une tentative de l'initiative de la
17 primature où il y a eu mort d'homme par la suite — tentative de réconciliation,
18 toujours.

19 Donc, je n'étais plus du tout au courant de tout ce qui se passait, parce que, ma
20 vision des choses, ce n'était pas cela. Et comme chacun voulait se faire expert en...
21 en... en réconciliation, on ajoutait plus de difficultés que... au lieu de résoudre le
22 problème.

23 Q. [10:08:54] Je vais vous montrer un article de presse qu'on a vu hier.

24 C'est l'onglet 45 du classeur de la Défense : CAR-OTP-2001-3811, à la page 3817.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Et je vais citer en anglais. L'article indique, en parlant du groupe de M. Kamezolaï et
27 du groupe de M. Yekatom : *(interprétation)* « Ils semblent être bien disciplinés et ne
28 sont pas connus pour... et n'ont pas la réputation de harceler les civils. »

1 *(Intervention en français)* L'article date de mars 2014.

2 Est-ce que ça correspond à quelque chose que vous avez également constaté à
3 l'époque, relativement au groupe Kamezolaï-Yekatom ?

4 R. [10:10:02] Je crois l'avoir dit dès le début de ma déposition, déjà.

5 Q. [10:10:16] Toujours sur les initiatives de réconciliation, les... les engagements dans
6 la voie de la cessation de la résistance, avez-vous entendu parler, soit par vos
7 collègues, soit dans le cadre de vos fonctions, soit par vos... vos collaborateurs ou
8 amis, que M. Yekatom a tenu une réunion de paix à l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, à
9 Mbaïki, le 30 janvier 2014, en présence des communautés chrétienne et musulmane
10 et des forces internationales de la Sangaris, et de certaines ONG ?

11 R. [10:11:01] Si la presse n'en parle pas, je ne saurais être au courant, parce que je
12 suivais beaucoup plus les informations par le canal de la presse. Je n'en étais pas au
13 courant.

14 Q. [10:11:25] Je vais vous montrer un autre document, qui date, cette fois, du
15 14 mars 2014. C'est à l'onglet 40 du classeur de la Défense : CAR-OTP-2100-1699.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Il s'affiche maintenant à l'écran.

18 Alors, il s'agit d'un ordre de mission signé par le Premier ministre Nzapayéké, qui
19 désigne un certain nombre de personnes, incluant M. Yekatom, si on remonte en
20 haut du document, pour une mission de médiation et de sécurité à Boda. Et je vous
21 explique un peu le contexte. Selon certains témoins, c'était... il y avait eu une attaque
22 par les Séléka, qui avaient brûlé des... des maisons chrétiennes, à Boda. Et il y a eu
23 des tensions entre les deux communautés, à Boda, et c'est dans ce cadre que cette
24 délégation, qui inclut M. Yekatom, sont allés à Boda pour une mission de médiation
25 et de sécurité.

26 Ma question est très simple, c'est : avez-vous entendu parler de cette mission et de
27 cette initiative ?

28 R. [10:14:10] J'avais entendu parler de cette mission, initiée par la primature.

1 Q. [10:13:27] Et vous êtes d'accord que ça s'inscrit dans la logique de cessation de la
2 résistance et de... de la marche vers la paix ?

3 R. [10:13:39] Je ne saurais le dire, parce que ça faisait suite à une attaque de... de
4 villages de chrétiens par des... des Séléka de... du secteur que la primature avait
5 ordonné cette mission. Donc, c'est beaucoup plus la primature qui avait commandité
6 cette mission.

7 Q. [10:14:13] Et, parfois, j'ai besoin de clarifier des choses qui... qui peuvent vous
8 paraître évidentes, mais, vous, vous n'avez jamais fait partie de cette mission ; vous
9 êtes d'accord ?

10 R. [10:14:25] Vous auriez vu mon nom là-dessus.

11 Q. [10:14:32] Et vous n'êtes jamais allé en mission de réconciliation à Boda avec
12 M. Kamezolai, M. Kokaté et M. Yekatom ?

13 R. [10:14:47] Pour moi, le groupe Yekatom que j'ai été rencontrer était circonscrit à
14 Boeing et alentours. Moi, j'étais opposé à l'extension jusqu'à dans l'arrière-pays,
15 parce que je savais que chaque groupe qui était mis en place n'avait pas de lien avec
16 l'autre groupe. Les raisons de mise en place des groupes étaient différentes d'une
17 localité à l'autre.

18 Pour moi, la cessation de... des hostilités devrait intervenir automatiquement après
19 la démission de Djotodia ; toutes les hostilités devraient s'arrêter. Et seulement à
20 partir de ce moment, on devrait cantonner ceux qui sont venus de l'arrière-pays pour
21 trouver des solutions pour les reconduire dans leurs villages respectifs. Mais de là, à
22 partir de Bangui et avoir encore de l'extension jusqu'à Boda, qui se trouve
23 pratiquement à 200 et quelques kilomètres, je ne partageais pas cette vision de la
24 pérennisation du mouvement dans ce sens. Donc, je n'ai jamais pris part à aucune
25 mission, ni de réconciliation, ni de représailles, ni de quoi que ce soit. Et pour faire
26 même simple, je n'étais jamais mis au courant de ce qui se passait dans cette zone.

27 Q. [10:16:28] Merci.

28 Je voudrais maintenant vous montrer une carte, et ensuite j'aurai quelques questions.

1 M^e DIMITRI : [10:16:38] Alors, c'est l'onglet 46 : CAR-OTP-2046-0633.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Alors, pour la greffière d'audience, sans montrer la signature au bas de la carte, si on
4 peut faire un... un... un zoom dans la deuxième partie de la carte, dans la partie qui
5 est vers le bas.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Plus bas, s'il vous plaît.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Encore plus bas, s'il vous plaît.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Oui, merci.

12 Q. [10:17:55] Alors, mardi dernier, lorsque le Procureur vous a demandé de préciser
13 les propos dans vos déclarations relativement aux victimes musulmanes, vous avez
14 dit — et je cite, c'est à la... au transcrit 085, page 55 : « Sur l'axe Bangui-Mbaïki, c'était
15 la juridiction où il y avait Yekatom. Et effectivement, sur cet axe, les sujets
16 musulmans étaient visés, des sujets musulmans à Carnot-Mbaïki, Carnot-Nola ; il y
17 avait des exactions sur les musulmans. »

18 Alors, ma question est très simple. C'est la deuxième fois où vous faites référence à
19 Carnot, dans ce contexte. Vous en avez parlé au Procureur à l'onglet 31 —
20 CAR-OTP-2046-0500, mais on... on garde la carte à l'écran, pour la greffière, s'il vous
21 plaît, à la page 0513. Vous en avez également parlé à la page... à
22 CAR-OTP-2135-1449, à la page 1457.

23 Alors, ma question est simple. Sur la carte, on voit l'axe Carnot-Mbaïki, Nola-Mbaïki
24 et Bangui-Mbaïki. Êtes-vous d'accord avec moi que vous n'avez pas reçu
25 d'informations spécifiques sur le lieu exact, dans cette zone, où les sujets musulmans
26 étaient visés par les exactions ?

27 R. [10:19:37] Avant de répondre à cette question, j'avais bien précisé que j'ai suivi à la
28 radio. J'ai suivi par la presse, par la voie de presse, qu'il y a des exactions des

1 Anti-balaka à Carnot, à Boda, à Mbaïki, à Nola. Donc, je n'avais pas de preuve
2 spécifiquement, comme ça, mais j'ai dit : c'est la radio qui avait annoncé cela.

3 Q. [10:20:21] Et... Merci pour la précision.

4 Et lorsque vous confrontez M. Yekatom à la primature, au moment où le Premier
5 ministre fait venir les Anti-balaka et que vous lui faites part de ce qui se passe sur le
6 terrain — toujours à... au transcrit 085, page 55 —, et que vous lui dites que c'est pas
7 bien de s'en prendre aux musulmans, on est d'accord que, cette partie de votre
8 conversation, elle est générale sur ce qui se passe dans la zone, et vous n'accusez pas
9 personnellement M. Yekatom, vous lui faites part de vos... de votre souci sur ce qui
10 se passe et ce que... sur ce que vous avez entendu ; vous êtes d'accord avec moi ?

11 R. [10:21:04] Mais, à l'instant, je ne l'accuse pas directement, mais je m'adresse à celui
12 qui est présenté comme responsable de cette zone, alors que, pour moi, il n'y avait
13 pas de juridiction qui s'étendait jusqu'à là-bas. Donc, je m'adressais au responsable,
14 pas une accusation.

15 Q. [10:21:29] Merci.

16 Et lors de cette discussion, est-ce qu'il y a une autre personne qui est présente ? Ou
17 vous avez pas... Si... Si vous vous en souvenez pas, c'est pas grave. J'essaie juste de...

18 R. [10:21:44] Je ne m'en souviens pas du tout.

19 Q. [10:21:46] Y a pas de souci.

20 Et êtes-vous en mesure de vous souvenir où, exactement, cette discussion a eu lieu ?
21 Est-ce que c'est dans un couloir, dans une salle de conférence, dans un bureau, ou
22 c'est trop loin pour... pour que vous vous en souveniez ?

23 R. [10:22:05] Je ne m'en souviens plus.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:11] Maître Dimitri,
25 est-ce que vous pourriez nous redonner la référence ERN du dernier document ? Elle
26 n'a pas été transcrite correctement au compte rendu.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:22:20] Oui, bien sûr. Est-ce que vous parlez de la
28 carte ou de la transcription ? De la transcription, plutôt.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:30] De la transcription.
2 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:22:32] CAR-OTP-2046-0500, à la page 0513. Et
3 CAR-OTP-2135-1449, à la page 1457.
4 Q. [10:22:57] (*Intervention en français*) Vous avez également, mardi dernier — à la
5 page 54 du transcrit 085 —, parlé du fait que M. Kamezolaï vous aurait expliqué
6 qu'un élément s'était opposé à M. Yekatom, que M. Yekatom l'a abattu.
7 À deux occasions, dans votre déclaration, vous faites référence à la victime militaire
8 abattue par M. Yekatom, dont M. Kamezolaï connaît le nom.
9 Pour les fins du procès-verbal — on n'a pas besoin de l'afficher à l'écran —, c'est à
10 l'onglet 30 du classeur du Procureur : CAR-OTP-2046-0473, à la page 0482, de même
11 que CAR-OTP-2046-0324, à la page 0342.
12 Ma question est très simple, et je vais faire appel à votre mémoire : je voudrais
13 confirmer qu'on parle du même incident, et qu'il s'agit du décès d'Oscar Seda, qui
14 était un militaire dans le groupe de M. Yekatom.
15 R. [10:24:21] On m'a pas donné de nom. On m'a seulement donné... expliqué les faits,
16 mais pas de nom de... du militaire qui était victime de... ce jour-là.
17 Q. [10:24:39] Et je comprends que vous n'êtes pas présent ; on vous explique les faits
18 qui ont mené à la mort d'un élément militaire de M. Yekatom. Est-ce que vous êtes
19 d'accord avec moi que vous avez pas assez de détails pour être en mesure d'exclure
20 le fait qu'il s'agissait d'un acte de légitime défense de la part de M. Yekatom ?
21 R. [10:25:03] Je ne suis pas témoin des faits. J'ai seulement reçu l'information parlant
22 d'un décès qui a... qui a été donnée par untel. C'est l'information qu'on me donne
23 comme ça. Donc, je ne peux pas savoir s'il s'agit d'une légitime défense ou d'une
24 attaque personnelle. Je ne sais pas, même, dans quelles circonstances ; je ne saurais
25 donner plus de détails.
26 Q. [10:25:43] Je vous remercie.
27 Je vais maintenant parler de Zongo. On est toujours en session publique, alors vous
28 faites attention. Ma question, elle est très... très générale, donc je pense pas qu'elle...

1 elle « peut » vous identifier.

2 Vous avez parlé de Zongo, mardi dernier — à la page 12 du transcrit 085 —, et je
3 pense que j'ai compris que vous connaissez Zongo depuis votre enfance. Vous avez
4 parlé d'un hôtel, juste en face de Zongo, quand on traverse en pirogue. Avez-vous
5 souvenir du nom de cet hôtel ?

6 R. [10:26:23] Je parle de l'hôtel Oubangui, de Bangui pour traverser à Zongo. C'est le
7 premier hôtel le plus connu de Bangui. Tout le monde connaît cet hôtel.

8 Q. [10:26:38] Et avez-vous souvenir d'un hôtel à Zongo qui s'appellerait Zongo Plage
9 Hôtel ?

10 R. [10:26:50] Ça a été ouvert en 2008, à Zongo.

11 Q. [10:26:58] Est-ce que c'était ouvert en 2013-2014, à votre connaissance ?

12 R. [10:27:06] Comme je ne suis pas à Zongo pour aller dans les hôtels, je ne saurais
13 répondre si c'était opérationnel à cette époque.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:27:25] Monsieur le Président, j'ai deux questions à
15 poser, et les réponses seraient susceptibles d'identifier le témoin. Donc, avec votre
16 permission, j'aimerais passer à huis clos partiel pour poser ces deux questions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:44] Très bien.
18 Huis clos partiel.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:49] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:27:55] Je vous remercie.

23 Q. [10:27:59] (*Intervention en français*) Monsieur (Expurgé), j'ai... j'ai deux questions,
24 juste pour que vous compreniez la... la fin de mes séries de questions. Je vais changer
25 de sujet assez régulièrement. Vous comprenez que, parfois, le rôle d'un avocat, c'est
26 très technique.

27 Alors, j'ai des questions sur divers sujets. Les deux prochaines tendent à vous
28 identifier, mais soyez rassuré, on est en session privée.

1 Êtes-vous d'accord avec moi que le Procureur vous a parlé de vos registres de
2 données d'appels, la semaine dernière — et pour les fins du procès-verbal, c'est à la
3 page 56 du transcrit 085, à... et le Procureur a fait référence à quatre registres de
4 données d'appels.

5 Je vais les nommer, pour les fins du procès-verbal. C'est l'onglet 36 du classeur du
6 Bureau du Procureur : CAR-OTP-2054-1480 ; et à l'onglet 37, CAR-OTP-2054-1481 —
7 on n'a pas besoin de les afficher à l'écran. L'onglet 38 : CAR-OTP-2054-1482 ; et à
8 l'onglet 39 : CAR-OTP-2054-1483.

9 Ma question est très technique. C'est pas du tout un reproche. Je veux juste savoir :
10 alors, vous... est-ce qu'il est exact que vous communiquiez régulièrement avec le
11 (Expurgé) au téléphone — et quand je parle de « régulièrement », je parle
12 de plus d'une fois par semaine — sur la période 2013-2014 ?

13 R. [10:30:06] Exactement, je communiquais régulièrement avec le... le (Expurgé)
14 (Expurgé). Comme je vous ai dit, je suis resté au... en contact avec lui ; il me donnait
15 des informations régulièrement, quand j'en ai besoin.

16 Q. [10:30:31] Merci.

17 Et j'ai une note : je... pour les besoins du procès-verbal, je fais référence au... à
18 l'onglet 32 du classeur de la Défense — on n'a pas besoin de l'afficher à l'écran ; c'est
19 CAR-D29-0004-0023. Merci.

20 Je voudrais parler du gouvernement de transition et des... des... des... de certains
21 propos dans des échanges de courriels. Je pense qu'on peut passer en session
22 publique, parce que mes questions ne vous visent pas vous personnellement, mais
23 certains propos tenus dans les courriels. Si jamais vous pensez que ça peut vous
24 identifier, vous me le dites et on repassera en session privée. D'accord ? Merci.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:31:51] Monsieur le Président, je crois qu'on peut
26 tenter de repasser en audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:59] Nous repassons en
28 audience publique.

1 (Passage en audience publique à 10 h 32)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:03] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:32:18] Merci.

5 Q. [10:32:22] (*Intervention en français*) Juste une question — et je veux pas que vous
6 parliez de... de votre poste, mais encore une fois, j'ai besoin d'une certaine
7 confirmation de votre part : êtes-vous d'accord avec moi que l'allégation selon
8 laquelle il y aurait eu une entente entre vous, M. Kamezolaï et M. Yekatom pour
9 partager votre salaire avec eux et leurs éléments, c'est une fausse allégation ?

10 R. [10:32:48] C'est... Il n'y a jamais été question de cela. C'est une fausse allégation.

11 Q. [10:32:56] Je vous remercie.

12 Dans votre entretien avec le Bureau du Procureur — et vous dites... et je... je cite
13 l'onglet 23 : CAR-OTP-2046-0324, page 0343 —, vous dites : « Le gouvernement de
14 transition... — ça sera mon prochain sujet pour... pour quelques minutes — Le
15 gouvernement de transition ne joue pas un jeu clair. Ils étaient un peu utilisés à
16 chaque fois pour créer des troubles de telle sorte que la transition ne puisse pas
17 s'arrêter. »

18 Est-ce que vous pouvez expliquer un peu vos propos ? Je pense les comprendre, je
19 pense que certains membres de la transition ont intérêt à faire prolonger la
20 transition, parce qu'ils peuvent pas se représenter aux élections, mais je voudrais que
21 vous expliquiez vos propos.

22 R. [10:33:57] Déjà, lorsque... lorsqu'il y a un gouvernement, je pense que toutes les
23 initiatives devraient être mises en application par ce gouvernement. Or, il se
24 trouvait, pendant cette transition, qu'il en existait quatre — gouvernements. Il y a le
25 gouvernement officiel, qui... à la tête duquel se trouvait Nzapayéké ; il y avait encore
26 un gouvernement *bis* à la présidence, composé des conseillers et chargés de mission ;
27 il y avait un gouvernement spécifiquement à la primature, composé de conseillers et
28 chargés de mission ; et il y avait un gouvernement au CNT, à l'Assemblée nationale.

1 Chaque gouvernement était en concurrence d'initiatives de la paix avec... avec le
2 gouvernement principal. On ne savait pas qui faisait quoi. La preuve, la primature
3 envoie une mission rencontrer les... les éléments de Yekatom sur le terrain, en
4 mission jusqu'à Mbaïki, pour pouvoir faire le... le *missi dominici* pour le retour de la
5 paix ou la cohésion pacifique ; au même moment, le vrai gouvernement était en train
6 de siéger au conseil de cabinet pour trouver quelle... quelle solution on peut
7 proposer à ce qui s'était passé. Il y avait aussi des initiatives partant de la présidence
8 dont on n'était pas au courant.

9 Souvent, dès qu'on apprend que les Anti-balaka de telle zone, de tel secteur, ont tiré
10 des coups de feu toute la nuit jusqu'au matin, le lendemain, les délégations, les chefs
11 de ces Anti-balaka sont reçus à la primature, à la présidence ou à l'Assemblée
12 nationale, où on leur donnait de l'argent pour calmer leur velléité. Quand d'autres
13 apprennent cela, ils reprennent dans d'autres secteurs. C'est pas pour s'en prendre
14 aux gens, mais c'est pour seulement faire entendre les coups de feu, et on achetait la
15 paix — comme le terme a été employé à cette époque.

16 C'est pour... C'est par rapport à ces multiples initiatives et, également, cette tendance
17 à vouloir donner de l'argent quand on apprend que les gens ont tiré des coups de feu
18 par-ci, par-là, que je dis que le... la transition ne jouait pas franc-jeu. Parce que, ce jeu
19 qui consiste à payer des gens qui créent des troubles, c'est une manière de faire
20 pérenniser la transition, alors que la transition n'avait qu'une mission d'une année :
21 organiser les élections, créer le... les conditions de retour de la paix, organiser les
22 élections et se retirer.

23 Voilà, c'est dans ce contexte que j'ai dit cela. Et je le disais même déjà étant à Bangui,
24 dans les conférences que je tenais, je le disais, et plusieurs autres acteurs de la vie
25 sociopolitique de la RCA le disaient aussi. Les analystes de la vie politique le
26 disaient aussi. Ce n'était pas spécifiquement moi.

27 Q. [10:38:20] Je vous remercie pour cette explication.

28 Mardi dernier, le Procureur — à la page 95 du transcrit 085 — vous a montré un

1 courriel — je veux pas qu'il soit diffusé au public. Vous vous souvenez
2 probablement du courriel, Monsieur le témoin. Moi, j'ai une question précise.

3 Pour les fins du procès-verbal, c'est l'onglet 26 du classeur de la Défense :
4 CAR-OTP-2084-1010.

5 Vous parlez des conseillers de la Présidente qui profitent de leur proximité avec elle
6 et alimentent les rumeurs. Moi, ma question, elle est très précise : quels conseillers de
7 la Présidente ?

8 R. [10:39:20] Je ne peux pas donner un nom comme ça. C'était ce qui était... Tout le
9 monde en parlait, j'ai répété ce qui se disait. Et seuls les ComZone peuvent répondre
10 à cette question, parce que ces ComZone recevaient régulièrement certains
11 conseillers qui allaient à leur rencontre, au contact avec eux, tenaient des réunions
12 avec eux. C'est comme ça qu'on a su que, parallèlement aux actions du
13 gouvernement, il y a d'autres initiatives qui portaient de la présidence, qui portaient
14 de la primature, qui portaient également de l'Assemblée nationale.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:40:13] Monsieur le Président, est-ce que vous
16 m'accordez une minute pour consulter mes collègues ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:24] Bien entendu.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 M^e DIMITRI : [10:40:32]

20 Q. [10:40:33] Je voudrais aborder mon dernier sujet. On voudrait vous parler de
21 l'UNICEF. Vous en avez parlé avec le Procureur. Vous avez dit dans votre
22 déclaration que, souvent, l'UNICEF amène des enfants de 10 ans, de 8 ans, et que
23 vous n'avez jamais vu ça. Et vous poursuivez en disant : « Quand on montre les
24 enfants qui vont être démobilisés, je ne vois... je vois même des fois des enfants
25 de 6 ans. Mais soyons logiques, soyons sérieux, un enfant de 6 ans, il va faire quoi ? »
26 Et vous dites : « Apparemment, aussi, l'UNICEF va jouer à ce jeu où on montre des
27 enfants et on dit : "ce sont des Balaka". »

28 Je fais référence à l'onglet 28 du classeur du Procureur : le CAR-OTP-2046-0427.

1 Alors, ma question est très simple : pourriez-vous m'expliquer qu'est-ce que vous
2 entendez par « le jeu que joue l'UNICEF » ?

3 R. [10:41:58] Je vais d'abord vous dire que j'étais choqué, lorsque j'apprends, par les
4 rapports des... des... des ONG, organisations... enfin, ONG, organisations non
5 gouvernementales internationales, dont l'UNICEF, parler d'enfants soldats en
6 Centrafrique à cette période, surtout des Anti-balaka — parce que je connais ce
7 côté —, présentant des enfants : 6 ans, 10 ans, 8 ans, 13 ans, 14 ans, par là. J'en étais
8 choqué, parce que, ni dans l'un ou l'autre camp, je n'en ai jamais vu. J'aurais pu les
9 voir, quand j'allais dans le deuxième groupe, parce qu'ils étaient dans un quartier ; je
10 n'en ai pas vu.

11 Qu'est-ce qui s'est passé ? À un moment donné, c'était à la mode, on parle des
12 enfants soldats. Et l'UNICEF fait convoier Alfred Legrand Ngaya et une autre
13 personne, je crois, ou deux — mais seulement j'ai suivi à la radio ; ils ont fait le tour
14 de Bangui, à Mbaïki, Boda, Nola, pour démobiliser ou recenser les enfants soldats à
15 démobiliser.

16 Et lorsque je... je parcours la presse, je vois qu'on parle des petits enfants de cet âge,
17 de ces âges. Il n'y en a jamais eu. J'ai dit : C'est une escroquerie. Sinon, c'est une
18 tentative d'escroquerie, pour se faire de l'argent au nom de ces petits enfants, ces
19 innocents, qui n'ont jamais participé à une mobilisation militaire. Et aussi, les
20 mobiliser de cette manière, les rassembler de cette manière pour les faire présenter
21 comme des enfants soldats, ça crée en eux, déjà, l'esprit de la guerre, l'esprit de
22 devenir guerrier de demain.

23 L'UNICEF n'avait pas à jouer à ce jeu. L'UNICEF n'avait pas à convoier Alfred
24 Legrand Ngaya pour... pour dire qu'ils vont sillonner les zones des Anti-balaka pour
25 démobiliser les enfants soldats, alors qu'il n'en existait pas du tout.

26 Voilà, c'est pourquoi j'ai dit ça, et je le répète encore aujourd'hui.

27 Q. [10:45:24] Merci.

28 Dans votre déclaration, vous faites un commentaire qui... sur lequel je veux vous

1 entendre davantage. Vous avez... Toujours aux mêmes références, vous avez donné
2 un exemple, et vous avez expliqué que les Nations Unies ont... donnent un nombre :
3 200 000 Centrafricains qui sont réfugiés en RDC, mais qui, selon vous, 98 pour-cent,
4 sont revenus à Bangui. Et vous dites : « Quand ils savent que l'argent est distribué
5 aux réfugiés, ils retournent là-bas — en RDC — pour profiter de l'argent des Nations
6 Unies. »

7 Quand vous...

8 *(Le témoin tousse)*

9 R. [10:46:22] Pardon.

10 Q. [10:46:24] À vos souhaits.

11 Quand vous parlez de cet exemple, j'ai cru comprendre que vous faites un parallèle
12 avec les ONG, les enfants soldats et l'UNICEF. Est-ce que j'ai raison ? Est-ce que, de
13 la même manière que les réfugiés vont profiter de l'argent en RDC et reviennent en
14 Centrafrique, les enfants profitent de... de... par le biais des ONG, de l'argent qui est
15 « remise » par l'UNICEF ?

16 R. [10:46:59] D'abord, la population de Bangui est de combien de personnes ?
17 Difficilement un million d'habitants. Et les un million d'habitants ne se trouvent pas
18 tous sur la rive Oubangui, c'est tout Bangui. Maintenant, sur un million d'habitants,
19 on dit : plus de 280 000 ont traversé vers Zongo, une petite ville
20 de 100 000 habitants ; quand 200 000 traversent, ça se voit tout de suite.

21 Je ne parle pas là de l'UNICEF, je parle du HCR, le Haut-Commissariat chargé des
22 réfugiés, qui donne ce chiffre. Alors que, quand il y a des troubles, ceux qui sont
23 dans les quartiers nord fuient là où ils sont en sécurité, tout le monde ne traverse
24 pas. Ceux qui sont proches des rives de l'Oubangui, naturellement, traversent, et
25 aussi un peu du nord, mais c'est pas le un cinquième de la population de Bangui qui
26 traverse. Au même moment, on dit : il y a 400 000 qui ont quitté Bangui pour
27 l'arrière-pays... pour le pays... pour l'arrière-pays ; il y a 200 000 qui traversent à
28 Zongo. Mais il devait pas rester grand-monde, dans Bangui.

1 Et aussi, jusqu'aujourd'hui, l'effectif de ces réfugiés, dans le registre du HCR, les
2 mêmes noms demeurent. Les mêmes aides sont données à ce Haut-Commissariat
3 chargé des réfugiés, alors que, depuis, plus de 98 pour-cent sont déjà revenus à
4 Bangui. Et les responsables de ces ONG le savent, parce que les Centrafricains qui
5 avaient traversé à Zongo ont été déplacés de Zongo à une ville située plus loin de
6 Zongo, ils ont été mis dans un camp. Et quand vous voyez que les gens n'habitent
7 pas dans le camp, au bout d'un certain temps, ils attendent le moment de partage de
8 l'argent qu'on distribue aux réfugiés, ils arrivent, vous ne vous posez pas de
9 questions ? Vous ne les interrogez pas ? Mais quand vous laissez faire, vous êtes
10 complice, vous encouragez ce genre de comportement.

11 Voilà ce que j'ai dit.

12 Q. [10:50:44] Merci.

13 J'ai pris la peine de regarder votre page Facebook, parce que je pense que c'est un
14 sujet qui vous interpelle, et moi aussi. Je voudrais vous montrer un commentaire,
15 une publication que vous avez « fait » à cet égard.

16 C'est à l'onglet 33 du classeur de la Défense : CAR-OT... pardon,
17 CAR-D29-0016-0052.

18 C'est une publication que vous avez faite... Je vais attendre qu'elle s'affiche à l'écran.
19 C'est une publication que vous avez faite en juillet 2015. Faites attention, parce qu'on
20 est en audience publique.

21 Et il faut pas qu'elle soit affichée au public — je m'excuse.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:44] Oui, oui, bien sûr.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Cela va de soi. Mais, enfin, est-ce que vous pouvez poser la question en audience
25 publique ? Sinon, on passera à huis clos partiel.

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:51:56] Non, je pense que je peux poser la question,
27 à condition que l'image ne soit pas transmise au public.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:07] Non, non, pas de

1 problème, pas de problème. Ça peut arriver. D'ailleurs, M. Leddy était presque
2 debout.

3 M^e DIMITRI : [10:52:14] *Thank you.*

4 Q. [10:52:15] Alors, vous dites que vous... vous dénoncez le fait que « l'UNICEF
5 risque de priver la Centrafrique de ses financements si les cinq milliards dépensés ne
6 sont pas justifiés par les bénéficiaires, une situation grave lorsqu'on sait que
7 l'UNICEF intervient dans la prise en charge des enfants soldats ».

8 Ma question est très simple : lorsque vous dites que les bénéficiaires — et j'insiste sur
9 le mot « bénéficiaires » — doivent justifier les cinq milliards dépensés, est-ce que
10 vous parlez des ONG qui reçoivent le financement de l'UNICEF ?

11 R. [10:53:05] Je crois que j'ai fait ce commentaire suite à la publication d'un article de
12 presse. On leur donne de l'argent. L'UNICEF reçoit de l'argent, et l'UNICEF distribue
13 cet argent aux ONG, je sais pas à qui. Mais, néanmoins, il faut bien que ceux qui
14 reçoivent ces fonds justifient de la réalité de leur action, de leurs opérations.

15 Q. [10:53:48] Et selon vos constatations, vos lectures, ce que vous avez suivi à
16 l'époque, est-ce qu'il y a des malversations de fonds de la part des ONG qui
17 bénéficient du financement de l'UNICEF pour les enfants soldats ?

18 R. [10:54:08] Comme je ne suis pas l'auditeur de comptes de ces ONG, je constate
19 seulement que, entre ce qui est annoncé et ce que, nous, on voyait sur le terrain, il y
20 avait quand même beaucoup d'écart. Je crois quand même que, à la fin de chaque
21 activité, il y a quand même le rapport financier et le rapport moral qui devraient être
22 déposés par ces organismes.

23 Q. [10:54:52] Et...

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:55:01] Est-ce que vous m'accordez une minute ?
25 Parce que je pourrais terminer sur ce point, mais je dois consulter mes collègues.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:11] Non, pas de
27 problème.

28 M^e DIMITRI : [10:55:12] *Thank you.*

1 Juste une minute, Monsieur le témoin.

2 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

3 Q. [10:55:41] Une... Une dernière question, si vous me permettez, parce qu'on me
4 rappelle que j'ai pas été suffisamment précise dans une de mes questions.

5 Est-ce que... Vous avez parlé de... de... de ce qui vous a choqué par rapport à
6 l'UNICEF, par rapport au recensement fait par... notamment auquel aurait participé
7 M. Alfred Legrand Ngaya. Est-ce que j'ai bien compris que ce qui vous choque,
8 également, c'est le fait que des chefs vont présenter des enfants qu'ils ont recensés
9 dans la communauté, mais qui n'ont jamais été enfants soldats ? Ils les présentent
10 comme étant des enfants qui auraient été au sein des Anti-balaka, alors qu'ils ne l'ont
11 jamais été, ils ont été recensés dans la communauté. Est-ce que c'est... ça fait partie de
12 ce qui vous choquait à l'époque ?

13 R. [10:56:34] Je suis choqué parce qu'on utilise des enfants, parce qu'on utilise des
14 enfants qui n'étaient pas du tout des enfants soldats, en les présentant comme les
15 enfants soldats. Maintenant, comment, où est-ce qu'ils ont été recrutés, je n'en ai
16 aucune idée.

17 Q. [10:57:03] Je vous remercie énormément d'avoir pris le temps de répondre à mes
18 questions. Je vous remercie de votre patience. J'en ai terminé.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:57:12] Monsieur le Président, j'en ai terminé.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:15] Merci beaucoup,
21 Maître Dimitri.

22 Maître Knoops, à quel moment voulez-vous commencer votre contre-interrogatoire ?
23 Nous... Nous avons du temps maintenant, donc c'est pour ça que je pose la question.
24 Et j'ai l'impression également que M^e Dimitri a peut-être couvert l'une... l'un ou
25 l'autre aspect qui pourrait être d'intérêt pour vous.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:57:43] Nous avons deux options à suggérer à la
27 Chambre et... et aux parties et aux participants, et au témoin. Je peux commencer
28 lundi matin. On me dit que j'ai deux sessions, parce que, l'après-midi, on a une autre

1 audience dans un... dans une autre affaire. Je peux poursuivre mardi matin avec une
2 session. Ça, c'est la première option.

3 Option... Option 2 : je commence mardi matin, et j'utilise le mardi pour terminer
4 mon contre-interrogatoire. Ça veut dire que nous n'avons pas besoin de nous
5 interrompre lundi à midi pour mardi.

6 Je suis prêt à commencer lundi. Bon, mais si vous préférez, si la Chambre estime
7 qu'il est plus efficace de faire tout mon contre-interrogatoire en une journée, alors,
8 cela me convient aussi. C'est à vous et à l'Accusation aussi ainsi qu'au témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:54] Nous souhaiterions
10 avoir des informations au sujet de ce témoin de réserve, si je puis dire. Si nous... Si
11 nous recevons ce témoin, ce serait pour deux jours.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:59:19] Oui, effectivement, le 16 et le 17. Si
13 nous pouvions nous mettre d'accord, nous pourrions terminer avec ce témoin.

14 S'agissant de la proposition de M^e Knoops, nous allons nous consulter, mais, sur la
15 base de la nature et de la teneur de son interrogatoire, nous pensons que nous
16 aurons des questions supplémentaires à poser. Je ne sais pas exactement combien,
17 mais ça peut être assez long, et surtout après le contre-interrogatoire de la Défense
18 Ngaïssona. Donc, je préférerais... je vais parler à mes collègues, mais je préférerais
19 que nous commencions aussi tôt que possible.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:03] Ce qui veut dire...
21 Donc, le 16 et le 17, c'est jeudi et vendredi de la semaine prochaine. Donc, si nous
22 commençons mardi, M^e Knoops finirait mardi. Donc, nous aurions mercredi. Ça
23 serait suffisant, non ? Enfin, je suppose. Pour... Pour vos questions supplémentaires.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:00:24] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:28] La Chambre est
26 d'accord. Effectivement, M^e Knoops peut faire tout son contre-interrogatoire d'un
27 coup, sans être interrompu.

28 Donc, nous allons interrompre notre travail aujourd'hui, et nous allons reprendre

- 1 mardi matin, à 9 h 30.
- 2 Et, Maître Knoops, vous allez terminer mardi, et nous aurons l'ensemble de mercredi
- 3 et jeudi, si le témoin de réserve comparaît.
- 4 Merci beaucoup.
- 5 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Vous l'avez entendu, vous avez un peu de
- 6 temps devant vous. Je vais vous souhaiter un très bon week-end et vous demander à
- 7 nouveau de ne parler avec personne de votre déposition ici.
- 8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:01:24] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 11 h 01*)